

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2018 à 18 heures 30 minutes  
Mairie de Sanchev

## **Présents :**

M. ANSART Jeremy, M. AUBERTIN Pierre, Mme BERNARD Marie, Mme BEULNE Pascale, M. BRUNET Francis, M. DAUTRICOURT Jean-Marc, Mme DECHOUX Anne, M. DUBOIS Gilles, Mme LEMARQUIS Christine, M. LEMARQUIS Jacques, M. PAVOT Maurice, M. VINCENT Patrick

## **Procuration(s) :**

M. BRICE Olivier donne pouvoir à M. LEMARQUIS Jacques

## **Absent(s) :**

## **Excusé(s) :**

M. BRICE Olivier, Mme MANGIN Grazia

**Secrétaire de séance** : Mme DECHOUX Anne

**Président de séance** : M. DUBOIS Gilles

## **1 - APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2018,

Vu le rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges du 27 novembre 2018,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 27 novembre 2018.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT- CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le projet de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'exercice de la compétence assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le principe d'une mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'exercice de la compétence assainissement,
- d'approuver le modèle de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'exercice de la compétence assainissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par application de la loi (article L.5211-41 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la dissolution du budget annexe assainissement communal au 31 décembre 2018 et son intégration dans le budget principal de la commune,
- précise que cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont pour conséquences :
  - la suppression du budget annexe assainissement
  - la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation
- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget assainissement.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 8 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **5 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **6 - AFFOUAGES : NOMINATION DES TROIS GARANTS ET ARRET DE LA LISTE AFFOUAGISTE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière de bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jacques LEMARQUIS
- M. Jacques MOREL-JEAN
- M. Gérard CATTELL

Tirage au sort des lots d'affouages courant janvier 2019.

Le Conseil Municipal arrête la liste annuelle des affouagistes à 10 personnes, c'est-à-dire 10 personnes ayant-droit et ayant fait, en mairie, la démarche volontaire d'inscription sur la liste d'affouages.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **7 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°25**

**Considérant** le projet de travaux de restructuration d'extension de la mairie et de la salle des associations, ainsi que la création d'annexes de services et parking, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 25.

**Après** division et délimitation de la parcelle, trois numéros parcellaires sont attribués à savoir AC n° 187, AC n° 188 et AC n° 189.

Les parcelles cadastrées AC n° 188 et AC n° 189 acquises par la commune permettront la création d'un parking favorisant la sécurité et représenteront une superficie de 672 m<sup>2</sup> chacune pour un total de 1 344 m<sup>2</sup>.

**Vu** l'accord des propriétaires « Consorts Conraux » de la parcelle AC n° 25,

**Vu** le procès-verbal de bornage et la reconnaissance de limites réalisé par V'Géo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 25, (numéros parcellaires attribués AC n° 188 et AC n° 189) sise lieudit « Le Haut Bout Ouest » d'une contenance totale de 1 344 m<sup>2</sup> (672 m<sup>2</sup> par parcelle) permettant la création d'un parking, au prix de 10 €/m<sup>2</sup>,
- autorise M. le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **8 - DECISION MODIFICATIVE-BUDGET PRINCIPAL**

M le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal, comme suit :

<b>Articles</b>		<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
6713 – Secours et dots	Fonctionnement	233.85 €	
6811 – Dotation aux amort. des immo. incorporelle	Fonctionnement		233.85 €
165 – Dépôts et cautionnement reçus	Investissement	233.85 €	
2802 – Frais liés doc. Urbanisme	Investissement		123.22 €
28051 – Concessions et droits similaires	Investissement	103.87 €	
281578 – Autre matériel et out. De voirie	Investissement		214.50 €
2031 – Frais d'études	Investissement		4 000 €
21568 – Autre mat. e t outillage	Investissement	4 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'apporter au Budget primitif 2018.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **9 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Aussi, il est proposé de créer l'indemnité d'administration et de technicité, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans les grades ci-après :

A l'unanimité décide d'attribuer les régimes indemnitaires suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Catégorie	Grades	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002)
		Montant de référence annuel <b>Taux au 1<sup>er</sup> février 2018</b>
<b>C</b>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,32 €
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	469,89 €
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	475,31 €
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	454,70 €
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	469,89 €
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	469,89 €
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,32 €
	Adjoint territorial d'animation	454,70 €

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Maire. Elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères ci-après :

Bénéficiaires : tous les agents titulaires et stagiaire de droit public et les agents non titulaires.

Conditions d'attribution :

Présentisme/ absentéisme (toute absence de 8 jours ouvrés sera prise en compte et justifiera une diminution de l'indemnité de 25% par tranche de 8 jours d'absence (sauf accident du travail, maladie professionnelle, congés de maternité et de paternité). Toute absence non justifiée par un certificat médical par exemple, justifiera la diminution de l'IAT de 50%).

La durée hebdomadaire de travail sera également prise en compte,

Ainsi que l'ancienneté,

La périodicité de versement est semestrielle.

Les apprentis percevront également une indemnité maximum de 400.00 € par an, versée en deux fois, la périodicité du versement est semestrielle. Cette indemnité sera versée sous réserve d'une ancienneté minimale de 6 mois.

Concernant les autres contrats de droit privé CAE et CUI une indemnité de 450.00€ sera attribuée versée en deux fois et par semestre et sous réserve d'une ancienneté minimale de 6 mois.

L'I.A.T est calculée sur la base des montants de référence initialement fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, avec indexation systématique sur la valeur du point d'indice fonction publique.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FAUCHAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE LES FORGES**

M. le Maire fait part aux membres présents que la commune de Les Forges assure le fauchage de diverses voies communales de Sanchey, pour une durée d'intervention d'environ 27 heures.

Le montant de cette prestation annuelle est fixé à 700 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de fauchage avec la commune de Les Forges.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **11 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Devis signé avec la société Cosoluce pour l'acquisition du logiciel Tangara d'un montant de 1 145 € et 581.40 € HT d'abonnement.

#### **12 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Pris connaissance de la lettre du Président du SIADU relative à la substitution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Darnieulles Uxegney au profit de la Communauté d'Epinal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Entendu les esquisses présentées par l'atelier d'architecture HABA pour l'aménagement des gradins du Fort,
- Noté la réception de l'acte d'acquisition établi par l'office notarial des images concernant la rétrocession voirie sarl Foncier Inv/Commune de Sanchey,
- Noté le message du SICOVAD relatif aux ajustements des services en période de fêtes de fin d'année
- Noté que le logement type F3 sera disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Fait à SANCHEY  
Le Maire, Gilles DUBOIS